

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2026-A-019 fixant la composition de la commission d'équivalence de reconnaissance des qualifications professionnelles du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 21 mai 2025 ;

VU les conventions cadres relatives à la mise en œuvre de partenariats entre les CDG et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

VU le recensement des besoins prévisionnels ;

VU l'arrêté n°2025-A-069 portant ouverture du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant de la catégorie ;

CONSIDERANT les désignations du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud ;

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

La commission d'équivalence de reconnaissance des qualifications professionnelles du concours interne de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, est composée comme suit :

Présidente de la commission	Béatrice FERNANDO Membre du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (34)
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Florent DOSSETI – Colonel Directeur départemental adjoint Service départemental d'incendie et de secours du Tarn (81)
Référent zonal de la spécialité professionnelle "formation et développement des compétences" de la zone de défense et de sécurité sud	Olivier TUDELA - Lieutenant-Colonel Chef du groupement Formation Service départemental d'incendie et de secours du Gard (30)
Officier de SPP du cadre d'emplois de Lieutenant des CAP des SDIS de la zone de défense et de sécurité sud	Laurent ÉCHE - Lieutenant de 1 ^{ère} classe Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault

Article 2 : Concepteurs de formation associés

Sont désignés afin d'apporter leur expertise à la commission, les deux concepteurs de formation suivants :

Patrick BRENAC - Lieutenant de 1^{ère} classe - SDIS 30

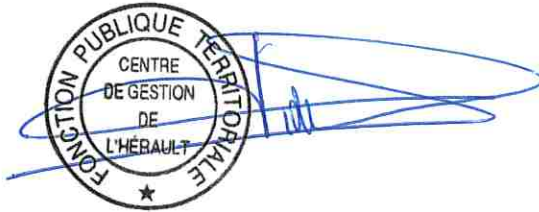
Lilian CAVALERIE - Capitaine, Chef de centre - SDIS 12

Article 3 : La directrice du CDG 34 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à madame la Préfète de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le 16/02/2026.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État le 16/02/2026 et de sa publication le 16/02/2026.